

# ÉDITORIAL

**Franck MACREZ**

*Maitre de conférences  
Centre d'Études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)  
Université de Strasbourg*

**Laurence DREYFUSS**

*Avocat au barreau de Strasbourg  
Cabinet Fidal*

Les fameuses lois de la robotique édictée par Isaac Asimov dans son cycle des robots constituent bien souvent un modèle de référence, conscient ou non, pour qui veut penser la régulation de l'intelligence artificielle. La référence à cet univers qui appartient à l'imaginaire collectif est néanmoins bien souvent purement intuitive, même lorsque c'est le Parlement européen qui s'en empare<sup>1</sup>, et aucune étude n'a été menée pour établir la validité et l'intérêt de ces trois Lois pour le système juridique et pour penser son évolution. C'est à ce questionnement que le présent numéro spécial de la RFPI ambitionne de répondre, avec quatre questions correspondant à chacune des Lois : Le robot, gardien de l'humanité ? Le robot, responsable ? Le robot, obéissant ? Le robot, entité autonome ?

Il ne s'agit plus de demain... En effet, l'avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle est d'ores et déjà fréquemment confronté à la question de la création par un robot.

Quelles protections des créations, par exemple d'info-graphisme, pour lesquelles la « machine » agit beaucoup et l'humain très peu ?

Lorsqu'il s'agit d'un logo, une marque peut être déposée. Le droit revient au titulaire. Le créateur est absent du corpus juridique.

Il en est de même du dessin et modèle. Seuls les critères objectifs de nouveauté et de caractère propre sont pris en compte.

Concernant les brevets, la question demeure ouverte, l'Office Européen des Brevets ayant récemment rejeté deux demandes désignant une « machine » comme inventeur. Si une personne physique avait été désignée, la situation aurait certainement été différente, même si l'intelligence artificielle était intervenue dans le processus inventif.

Se pose la délicate question du droit d'auteur : l'humain est-il l'auteur ? la « machine » est-elle l'auteur ? sont-ils co-auteurs ? l'œuvre est-elle protégeable ? Quant à cette dernière question, la protection requiert que l'œuvre soit marquée de l'empreinte de la personnalité de l'auteur... mais quel auteur ?

Tous les intervenants ont apporté des pistes passionnantes de réflexion en réponse à cette question. Un caractère qui fait la distinctivité de ce numéro tient sans doute à l'éclectisme de ses auteurs : tous gravitent autour de la sphère juridique, mais tout en étant autre chose que juriste... Historien, écrivain de science-fiction, essayiste, sociologue, philosophe, éthicien, spécialiste en intelligence artificielle, voire même astro-physicien... C'est à cette diversité que nous convient les lois d'Asimov, sans perdre de vue que c'est de leur apport au Droit qu'il s'agit, et chacun s'est prêté au jeu, pour ne pas dire

---

<sup>1</sup> Résolution du Parlement européen du 16 février 2017 contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique (2015/2103(INL)).

l'exercice, le résultat de notre après-midi de conférence ayant procédé d'une remarquable alchimie, étonnante pour les organisateurs eux-mêmes.

« Chacun » : pas tout-à-fait. Parmi ceux qui avaient accepté de venir contribuer à notre conférence figurait Gilbert Hottois, professeur de philosophie à l'université libre de Bruxelles. Nous lui avons adressé une invitation sans vraiment y croire, un peu comme un enfant s'adressant à une grande personne ou, plus proche de la réalité, un ignorant osant solliciter le Sage. Il avait, très gentiment et très simplement, accepté de venir parler de la loi zéro, manifestement intéressé et enthousiaste à la perspective de cette présentation.

Quelques semaines plus tard, il nous avait prévenu que, hospitalisé, il ne pourrait venir à Strasbourg. Nous avons appris sa disparition quelques jours plus tard, le 16 mars 2019. Nous croyons pouvoir dire sans risque de se tromper, bien que sans aucune légitimité pour le faire, que nous avons perdu un grand penseur de la technoscience et de son éthique. À l'heure où l'intelligence artificielle déchaîne les passions et exacerbe les manichéismes, Hottois savait se situer « entre technophobie et technophilie ». Son intérêt pour la science-fiction (il avait écrit deux romans de ce genre, ou encore dirigé une étude portant sur « philosophie et science-fiction ») allié à cette pondération face au phénomène technoscientifique, en faisait le candidat idéal pour nous parler de la loi Zéro et des rapports entre l'humanité et les robots. Anthony Vallat a accepté de relever le défi d'un tel sujet, nous transmettant sa passion pour l'œuvre d'Asimov.

Du philosophe à l'avocat en passant par l'écrivain de science-fiction, l'interdisciplinarité des champs de réponses permet, ce numéro nous semble en témoigner, d'appréhender globalement les rapports entre le Droit et l'intelligence artificielle, pour le présent et pour l'avenir.